**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VACOAS-PHOENIX**

**Avis**

**Paiement de la Taxe Immobilière et « Trade Fees 2020/2021 « et d’autres redevances**

**TAXE IMMOBILIÈRE**

Il est rappelé aux contribuables de la ville que conformément aux dispositions des sections 95,97 et 100 de la “Local Government Act 2011”, la taxe immobiliere pou l’année 2020/2021 s’elevant du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021, est payable en deux tranches, la premiere au plus tard le 31 Juillet 2020 et la deuxième tranche au plus tard le 31 Janvier 2021.

Passé ce délai, une surcharge de 10% sur le montant dû sera imposée.

Toute somme impayée au 30 juin 2020 sera frappée d’un intérêt au taux annuel de 15% calculée sur une base quotidienne selon la section 100 de la “Local Government Act 2011”.

L’attention des contribuables est aussi attirée sur le fait que la taxe immobilière est due et payable, même s’ils n’ont pas reçu leur note de réclamation (section 97(3) de la “Local Government Act 2011”). Le paiement peut être effectué sur présentation d’un ancien reçu.

Tout changement de propriétaire, d’adresse résidentielle ou commerciale devra être communiqué à la section de Cadastre de la mairie dans un délai d’un mois du changement et tout contrevenant sera passible de poursuite selon la section 98 (3) et (4) de la “Local Government Act 2011”.

**“SELF ASSESSMENT”**

Les citadinssontaussiavisés que conformément aux dispositions de la section 105 (A, B, C, & D), de la “Local GovernmentAct 2011”commesubséquemmentamendée et stipulé par la“Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2012”, tout propriétaire de bâtimentrésidentiel, commercial, industrielou de terrain vague, n’ayant jamais reçude réclamation devra faire une déclaration écrite sur le formulaire disponible à la mairie (section cadastre) et de s’acquitter de la taxeimmobilière due, calculéeselon la formuleénoncée.

**Il est fortement recommandé aux contribuables qui ont des arrérages de se mettre en règle avec la caisse municipale car la mairie entame actuellement des poursuites judiciaires pour en recouvrir.**

**En outre, les mesures suivantes seront mises en place à partir du lundi 25 mai 2020 jusqu’à nouvel ordre:**

Les contribuables pourront effectuer des paiements aux guichets strictement les jours alloués comme suit :

A à F – lundi et jeudi

G à N – mardi et vendredi

O à Z – mercredi et samedi

**COVID-19 – Prévention et précautions à prendre**

1. Distanciation sociale d’au moins 1 mètre à respecter.
2. Le port du masque sera obligatoire pour tous les clients. L’accès sera refusé à ceux qui ne portent pas de masque.
3. Des désinfectants pour les mains seront fournis aux clients à l’entrée de la caisse.
4. Le contrôle thermique des clients sera effectué à l’entrée de la caisse.

**LA CAISSE MUNICIPALE**

Veuillez noter que la caisse municipale sera **ouverte** comme suit et ce jusqu’à nouvel ordre :

Du lundi à vendredi de 9h00 à 15h30.

Samedi de 9h00 à midi.

Le Public en général est avisé que la caisse municipale sera exceptionnellement fermée à 11h30 le 30 Juin 2020 pour cause de fermeture des comptes.

**« TRADE FEES »**

Le public est avisé que le paiement et renouvellement du « Trade Fee » se fait au Corporate and Business Registration Department (CBRD)

Le Conseil compte sur la collaboration du public et s’excuse pour tout inconvénient durant cette période de pandémie.

 **Chef Exécutif**
Town Hall
 Vacoas 19 May 2020